

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18/11/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

<i>Séance N° 07</i>
<i>25/11/2024</i>
<i>Délibération 079/4.2</i>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, PONTOIZEAU Fabienne, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane, et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, HEMON Christian, CUVILLIER Jean-Claude, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mr GUILBAUD David, Mmes HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, HA Christine.

Absents : Mrs PINEAU Nicolas, AVERTY Julien.

Madame Floriane HENRIQUES a été élue secrétaire.

OBJET : Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Service technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2.

Considérant que le service technique est actuellement en restructuration et nécessite dans cette attente d'avoir recours à deux contrats d'accroissement temporaire d'activités à compter du 01/12/2024 pour une durée maximale de 12 mois suivant les conditions suivantes :

Espaces verts

- Rémunération maximale : IM 377
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Grade : Adjoint technique territorial

Maintenance des bâtiments

- Rémunération maximale : IM 377
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Grade : Adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.



La secrétaire de séance
Mme HENRIQUES Floriane



Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY